

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN DE DOCUMENTATION



13^e Année

AVRIL 1957

N^o 4

SOMMAIRE

1. Mémorial (Mois d'avril)	2
2. Chambre des Députés (Mois d'avril)	2
3. La Signature du Statut de l'École Européenne à Luxembourg	3
4. L'inauguration d'une Exposition touristique Franco-Belgo-Luxembourgeoise	5
5. Quelques questions financières et fiscales. Exposé de M. Pierre Werner, Ministre des Finances, au Conseil de l'Économie Nationale	8
6. Nouvelles diverses	12
7. Le Mois en Luxembourg (Mois d'avril)	15

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

47, RUE NOTRE-DAME

LUXEMBOURG

Mémorial (mois d'avril)

Ministère des Finances.

Le « Mémorial » du 17 avril 1957 publie le relevé des compagnies d'assurances qui, à la date du 1^{er} janvier 1957, sont autorisées à faire des opérations d'assurance dans le Grand-Duché de Luxembourg, le relevé des compagnies d'assurances ne faisant plus de nouvelles opérations dans le Grand-Duché et le relevé des agents d'assurances qui, à la date du 1^{er} janvier 1957, sont autorisés à concourir dans le Grand-Duché, au nom d'un tiers, à des opérations d'assurance.

La loi du 19 avril 1957 porte adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à la majoration des nombres-indices intervenue au 1^{er} janvier 1957. Les nouveaux barèmes sont publiés en annexe de la loi.

*

Ministère des Affaires Economiques.

Un arrêté ministériel du 19 mars 1957 fixe les prix maxima des appareils ménagers, électroménagers, radio-électriques et téléviseurs.

*

Ministère des Affaires Etrangères

Le « Mémorial » du 4 avril 1957 publie l'Arrangement Administratif du 27 février 1957 relatif aux modalités d'application de la Convention conclue le 14 novembre 1955 entre la Suisse et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'assurances sociales.

Un arrêté grand-ducal du 8 avril 1957 modifie la composition de la Commission Administrative Mixte belgo-luxembourgeoise et de la Commission des Licences.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Deux arrêtés ministériels en date du 11 avril 1957 ont pour objet la composition des commissions pour l'examen de passage et de fin d'études secondaires aux établissements d'enseignement secondaire.

*

Ministère de la Force Armée.

Un arrêté grand-ducal du 5 mars 1957 porte création d'un service d'éducation à l'Armée.

Chambre des Députés (mois d'avril)

2 avril: 37^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). a) Votes rectificatifs; b) Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses — Section 52 — Travail et Sécurité sociale. Adoption des articles 735 à 820 et 982 à 997.

3 avril: 38^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Continuation de la discussion des articles du Budget des dépenses — Section 72 — Affaires Economiques, Commissariat Général et Tourisme. Adoption des articles 998 à 1012.

4 avril: 39^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Continuation de la discussion des articles du Budget des dépenses. Adoption des articles 1013 à 1039 du Budget des dépenses.

9 avril: 40^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de

l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). a) Vote rectificatif; b) Continuation et fin de l'exposé de M. Nicolas Biever, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale; c) Continuation de la discussion des articles à la Section 76 — Office des Dommages de Guerre et de la Reconstruction. Adoption des articles 963 à 981.

Réunion de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e Section.

10 avril: 41^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Continuation et fin des discussions budgétaires. Adoption des articles 1040 à 1136 du Budget des dépenses. Adoption des articles 1 à 9 du Budget des recettes et des dépenses pour ordre. Adoption des articles 1, 2 et 4 à 9 de la loi budgétaire.

Réunion d'une Section centrale.

11 avril: 42^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Discussion et adoption de l'article 3 de la loi budgétaire. Renvoi du projet de loi amendé

au Conseil d'Etat. — Projet de loi portant adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à la majoration des nombres-indices intervenue le 1^{er} janvier 1957 (N° 632). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'aliénation d'une parcelle de terrain domanial (N° 626). Rapport de la Section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant prorogation pour une nouvelle durée de trois années de la loi du 17 avril 1951 ayant pour but de faciliter l'échange amiable de terrains ruraux par la gratuité de ces actes d'échange (N° 628). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. —

Projet de loi portant approbation de l'Accord relatif à la signalisation des chantiers, portant modification de l'Accord Européen du 16 septembre 1950, complétant la Convention de 1949 sur la circulation routière et le Protocole de 1949 relatif à la signalisation routière, signé à Genève le 16 décembre 1955 (N° 629). Rapport de la Section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet l'aliénation d'un immeuble domanial (N° 625). Rapport de la Section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères et Militaires.

15 avril: Réunion de la Commission spéciale pour la Réforme fiscale.

16 avril: Réunion d'une Section centrale.

La Signature du Statut de l'Ecole Européenne à Luxembourg

Le 12 avril 1957 a eu lieu à Luxembourg, au Ministère des Affaires Etrangères, sous la présidence de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, la signature du Statut de l'Ecole Européenne par les plénipotentiaires des Gouvernements de Belgique, d'Allemagne, de France, d'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas.

Ainsi a été consacrée la coopération qui s'est établie depuis près de quatre années entre ces six pays pour le fonctionnement d'une école internationale.

Commencée par l'ouverture d'une école maternelle et d'une école primaire, cette expérience d'éducation en commun d'enfants de nationalités, de langues et de confessions différentes s'est développée en effet grâce à l'action conjointe des Ministères de l'Education Nationale et des Directions des Relations Culturelles des six Pays, pour assurer progressivement un cycle complet d'études comprenant cinq classes primaires et sept classes secondaires. L'Ecole groupe en ce moment quelque 400 enfants. Le corps enseignant est composé en ce moment de professeurs et d'instituteurs des six pays, mis à la disposition par leurs administrations nationales.

Tout en accordant une place prééminente aux langues maternelles des élèves (allemand, français, italien, néerlandais), dans lesquelles est assuré l'enseignement de base, les principes d'organisation des études, que consacre le Statut de l'Ecole, prévoient, pour favoriser le rapprochement et les échanges entre les nationalités, des

cours communs qui rassemblent les élèves des classes de même niveau. L'effort particulier qui est fait pour l'étude des langues vivantes ne néglige toutefois en rien la formation humaniste, puisque tous les élèves sont tenus de commencer l'étude du latin durant les années du tronc commun qui ouvre le cycle secondaire.

Dans les diverses sections linguistiques, l'enseignement est donné sur la base de programmes et d'horaires unifiés qui constituent une synthèse harmonieuse entre les régimes nationaux et mettent ainsi en commun les expériences et les traditions pédagogiques des pays participants.

Pour donner l'orientation pédagogique et l'impulsion nécessaire à cette Ecole Européenne, il est institué un Conseil Supérieur où siègent en titre les Ministres des six pays de qui relèvent l'Education Nationale et les Relations Culturelles avec l'étranger. Les Gouvernements assurent tout leur appui à une expérience, née d'une nécessité, qui prend tout son sens dans le cadre de la politique européenne activement poursuivie par les Gouvernements.

Ouvert à l'adhésion d'autres pays, cet accord inaugure une formule nouvelle de coopération culturelle entre les pays de l'Europe occidentale.

Internationale, cette école ne l'est pas seulement par le recrutement des élèves, elle l'est en premier lieu, parce que les Gouvernements participants, plutôt que de créer côte à côte six écoles qui n'eussent été que le prolongement des systèmes nationaux d'éducation, ont préféré fonder ensemble une institution qui met en com-

mun leurs ressources pédagogiques, culturelles et spirituelles, pour donner aux enfants une éducation plus riche et orientée vers un avenir commun.

Conçue sur le plan de la réciprocité totale dans les échanges et le respect mutuel des langues et des cultures nationales, l'organisation des études permet aux enfants à la fois de maintenir le contact avec leur patrie et de recevoir une éducation européenne. Elle doit également donner aux Gouvernements la possibilité de tirer des enseignements utiles de cette expérience-pilote qu'ils suivent avec la plus grande attention, notamment par l'expérimentation de programmes harmonisés, la confrontation des méthodes et les réalisations du travail par équipe.

Pour compléter cet accord et sanctionner les études accomplies à l'Ecole, les parties contractantes sont convenues en principe d'instituer, sous le nom de « Baccalauréat européen », un examen commun à toutes les sections linguistiques. Le règlement de cet examen est actuellement soumis aux instances compétentes des pays intéressés. Il est appelé à garantir, sur le plan de l'équivalence avec les diplômes correspondants, la reconnaissance des études et ouvrira aux détenteurs de ce diplôme européen l'accès aux universités et établissements d'enseignement supérieur.

Dans le courant de la matinée du 12 avril, lors de la réunion des plénipotentiaires, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, adressa quelques paroles de bienvenue aux représentants des Gouvernements belge, allemand, français, italien et néerlandais. Nous reproduisons le texte de cette courte allocution ci-dessous :

« Les Gouvernements représentés autour de cette table par leurs plénipotentiaires ont bien voulu demander au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg de prendre sous son égide la signature du Statut de l'Ecole européenne. Nous sommes particulièrement sensibles à l'honneur qui nous est fait et nous savons gré à vos Gouvernements de nous confier la garde de l'acte qui servira à fixer la constitution juridique de l'Ecole, après que celle-ci a trouvé déjà les assises matérielles de son fondement sur notre territoire national.

Je suis sûr d'interpréter un sentiment que nous partageons tous, exprimant mon appréciation à tous ceux qui, au cours de ces années écoulées, ont contribué leur part à cette œuvre, au demeurant déjà exceptionnelle, et plus riche encore de promesses pour l'avenir : Les créateurs de l'Ecole, parmi lesquels je voudrais relever tout particulièrement M. Van Houtte, qui a aujourd'hui la satisfaction de voir couronnés de succès les efforts tenaces qu'il a dépensés sans ménagement au cours des années, ainsi que M. Decombis, qui dirige avec une rare compétence, au jour le jour, les destinées de l'Ecole, avec l'aide d'un personnel de toute première

valeur, choisi dans les corps enseignants de nos six pays.

Mais ce témoignage de reconnaissance vaut tout autant à l'égard des autorités responsables des relations culturelles dans nos six pays. Les Ministres de l'Instruction Publique des six pays ainsi que leurs Départements ont, avec une largeur de vues qui est, je dirais, leur privilège naturel, fourni les contributions intellectuelles et matérielles qui forment la base indispensable de cette expérience unique de coopération internationale dans le domaine éducatif. De leur côté, les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se sont intéressées activement et généreusement à cette entreprise dont leurs agents sont les premiers et les principaux bénéficiaires. »

A l'issue de la cérémonie de la signature, à laquelle assistait M. René Mayer, Président de la Haute Autorité de la C. E. C. A., M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, prononça le discours suivant :

« Qu'il soit permis au Ministre de l'Education Nationale du Grand-Duché de Luxembourg de clore cette cérémonie protocolaire par un mot de réflexion, un souhait et une promesse.

Pendant que sur le terrain vague du Glacis de Luxembourg s'élève et s'achève l'imposante maison de l'Ecole de la C. E. C. A., l'idée qui a présidé à sa fondation et à sa construction s'est approfondie et élargie. Telle est la mystérieuse puissance et fécondité de tout ce qui est vivant. Au fur et à mesure que le germe de blé, déposé en terre, lève et grandit, il révèle et réalise des virtualités latentes insoupçonnées dans l'humble graine. De même, ce qui ne devait être qu'un expédient administratif, un succédané d'école pour enfants de fonctionnaires non luxembourgeois de la Communauté du Charbon et de l'Acier vient d'être élevé par les signatures de six pays au rang d'une école européenne — ou plutôt d'une école d'europhisme, d'une pièce maîtresse de la politique européenne.

Dira-t-on que l'idée première ait été déviée de sa signification et direction initiale ? Bien au contraire. Car la CECA, d'apparence exclusivement économique, a été dès son origine et dans l'esprit de ses créateurs une idée politique, une aspiration vers une communauté humaine ; elle devait être ce qu'elle est devenue en réalité — un noyau d'europhisme.

L'acte que nous venons de signer est aussi un acte qui donnera le branle à des réalisations institutionnelles et spirituelles.

L'école dite européenne doit être en effet une école d'europhisme. Elle a pour mission, non seulement d'aménager aux enfants des fonctionnaires de la CECA un régime scolaire à leur convenance, mais encore de créer les conditions morales d'une Europe vivante, réelle et viable, je veux dire de former des Européens.

Après une courte période de tâtonnements, on en est arrivé à comprendre généralement ce qui,

au fond, a été une leçon constante de l'histoire et une évidence de l'expérience humaine et qu'une éminente personnalité de la CECA a dit en une formule brève et incisive que « la substance des institutions est dans les êtres humains ».

L'Europe sera donc en nous, ses racines et sa vitalité profonde seront dans les Européens.

C'est dire qu'une tâche indispensable et essentielle de notre politique européenne sera l'éducation des jeunes Européens.

L'école dont nous venons de signer le statut sera européenne, certes d'abord par son organisation, par le choix de ses maîtres, par la co-existence et la cohabitation dans une même maison de jeunes gens, recrutés dans les pays d'Europe, elle le sera encore par une convergence des programmes et des méthodes, par l'absence de compartimentement national strict et exclusif. Elle sera un vaste carrefour où aboutissent et d'où partent les routes nationales, où se rencontrent et se lient en une amitié et camaraderie nouvelle les enfants des patries diverses, où se mêlent, se confondent, sans se fusionner, les langues diverses et les mentalités nationales divergentes et opposées.

Mais ce n'est pas un ajustement habile de programmes, ce n'est pas l'interprétation des méthodes pédagogiques, ce n'est pas une langue étrangère de plus ou de moins qu'il créera la substance spirituelle qui fait la véritable Europe et les véritables Européens.

Toute cette pédagogie nouvelle, si utile soit-elle, ne suffit pas pour former l'esprit européen, pour faire éclore une sensibilité et une volonté décidément européenne.

Elle est de surface et non de profondeur. Suffisante peut-être pour les besoins de la masse, elle ne saurait garantir la formation de l'élite indispensable à toute institution humaine promise à la durée. L'Europe — comme une nation quelconque — vivra par la tête et le cœur, par une conscience claire de son être propre et de sa mission; elle suppose, ce qui fait précisément l'essence de l'élite, la conscience d'une responsabilité et d'une volonté constante d'accomplir ses devoirs de citoyen de l'Europe.

L'Europe — qui aujourd'hui pourrait encore l'ignorer ou le contester? — ne sera pas seulement

une communauté économique, politique et militaire. Elle sera encore et surtout ce qu'elle a toujours été aux époques de l'histoire passée où elle avait pris corps dans le réel: une communauté spirituelle. Ce que nous appelons communément le patrimoine ou le legs de notre civilisation occidentale, c'est d'abord une profusion d'œuvres d'art, de science et de littérature, c'est encore un système d'idées, une philosophie des valeurs, un programme d'action. Les idées-maîtresses de l'Europe se trouvent formulées dans le triple message — énoncé du haut des trois collines inspirées: le Sinaï, l'Acropole et le Mont des Béatitudes — qui constitue le crédo européen, l'axiomatique, l'armature spirituelle de l'Europe. Humanisme dans le domaine de la pensée, de l'art et de l'éducation, christianisme dans le domaine moral et religieux, personnalisme dans le domaine politique. Cet héritage du passé est aussi notre programme d'avenir. Et c'est ce programme qui, plus que les similitudes de rapprochements de méthode et de matière à enseigner, constituera la base commune, l'esprit commun, en un mot l'esprit européen et que l'Ecole européenne devra cultiver dans notre commune jeunesse.

Nous venons de signer un acte, mieux encore de poser un acte; car les mains qui ont tenu la plume sur ce parchemin ne sont pas des mains de rêveurs, mais de réalisateurs; elles ont inscrit dans le texte de ces statuts juridiques leur foi sincère dans les destinées d'une Europe nouvelle, une volonté décidée de la réaliser, étape par étape; l'Ecole européenne est une de ces étapes, et non des moindres.

Je souhaite de tout cœur que les dirigeants, les maîtres et les générations d'élèves qui vont se relayer dans cette maison européenne, réalisent pleinement les attentes et espoirs que nous mettons en eux.

Et comme tout vœu, selon l'étymologie latine du mot, implique une promesse, j'ajouterai que le Gouvernement luxembourgeois mettra son amour-propre et sa fierté à favoriser dans les limites du possible une intégration harmonieuse et fructueuse de son régime scolaire et de l'Ecole nouvelle, une synthèse entre l'éducation nationale et l'éducation européenne.»

L'inauguration d'une Exposition touristique Franco-Belgo-Luxembourgeoise

Le 17 avril 1957 a eu lieu à Luxembourg, dans le hall de la Foire Internationale, l'ouverture d'une exposition touristique franco-belgo-luxembourgeoise à l'occasion du vingtième anniversaire de la Commission d'Echanges Touristiques, qui a été fondée le 20 décembre 1934 à Nancy.

S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg honorait cette cérémonie de Sa haute présence.

Parmi les nombreux invités on remarquait, outre les Membres du Corps diplomatique accrédités à Luxembourg, les personnalités suivantes: du côté français, M. Jean Barthélemy, Chef de

Cabinet du Ministère des Transports et du Tourisme, Paris; M. J. Boucoiran, Directeur général au tourisme, Président de la délégation française à la Commission d'Echanges Touristiques, Paris; M. Septembre, Inspecteur général à la Direction générale du tourisme, Paris; M. Delong, Ingénieur principal à la S.N.C.F., Paris, et M. Bouheret, Directeur des Services officiels du tourisme français pour les pays de Benelux, Bruxelles; du côté belge, M. E. Struyf, Chef de cabinet adjoint du Ministère des Communications, Bruxelles; M. A. Haulot, Commissaire général au tourisme, Président de la délégation belge, Bruxelles; M. Vanderperren, Directeur du Bureau des Chemins de Fer Belges à Luxembourg; le Baron Pierre Nothomb, Sénateur; M. F. Wenner, Gouverneur de Province honoraire au Congo belge; du côté luxembourgeois, M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques et du Tourisme, M. Paul Wilwertz, Commissaire Général aux Affaires Economiques, Membre du Gouvernement, Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, M. Fernand Lœsch, Président de l'Office National du Tourisme, Président de la délégation luxembourgeoise à la Commission d'Echanges Touristiques, MM. Victor Prost et Henry Cravatte, Vice-Présidents de l'Office National du Tourisme, M. Robert Ginsbach, Directeur de l'Office National du Tourisme, plusieurs Chefs d'Administration de l'Etat, ainsi que les Directeurs des compagnies d'aviation, des bureaux de voyages et des banques.

M. Paul Wilwertz, Commissaire Général aux Affaires Economiques, Membre du Gouvernement, prononça à cette occasion l'allocution suivante :

« Altesse Royale,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Selon le désir exprimé par les organisateurs de la présente exposition je devais vous entretenir brièvement sur les origines de la Commission d'échanges touristiques, sur ses buts et sur sa raison d'être. J'en étais d'autant plus aise que j'ai eu le plaisir de figurer parmi ses membres pendant les années de reconstruction d'après-guerre. Le moment n'est d'ailleurs pas mal choisi de faire le point en même temps qu'un petit examen de conscience, la Commission d'échanges touristiques s'apprêtant à fêter le 20^e anniversaire de son institution. En remontant à ses origines, il importe de rappeler la tâche que la Commission s'était assignée, définie comme suit par l'article 1^{er} des statuts : étudier les possibilités de développement des relations touristiques entre les trois pays représentés dans son sein, mettre en œuvre les initiatives et coordonner les efforts en vue de provoquer l'intensification des échanges de cette nature sur la base de la réciprocité.

Force m'est de m'arrêter là dans les considérations rétrospectives. Les organisateurs de l'ex-

position ayant entretemps expliqué eux-mêmes devant la presse l'essentiel de l'histoire et des activités de la Commission, je me suis vu au tout dernier moment dans l'obligation de changer quelque peu de thème. Ce qui me donne l'occasion de faire l'éloge d'une excellente publication éditée en 1935 par le Touring-Club Luxembourgeois sous le titre "Le Visage touristique de l'Alsace-Lorraine, du Grand-Duché de Luxembourg et du Luxembourg-Belge". Ce titre me semble d'ailleurs particulièrement bien choisi pour situer la mission de la Commission et pour en délimiter le champ d'action. Je m'en voudrais, si je ne citais pas dans les grandes lignes le texte d'un article paru dans cette publication sous la plume de Monsieur le Conseiller de Gouvernement Jérôme Anders, alors Secrétaire Général de l'Union des Villes et Centres Touristiques du Grand-Duché de Luxembourg, organisme précurseur de notre Office National du Tourisme. Il dit notamment en parlant du tourisme régional franco-belgo-luxembourgeois :

"La politique que le Grand-Duché de Luxembourg poursuit depuis quelque deux ans, en matière de tourisme régional, n'est pas une création spontanée ou artificielle. Elle apparaît comme une conséquence toute logique et naturelle des relations multiples que le Grand-Duché entretient depuis toujours avec l'Alsace-Lorraine d'une part et le Luxembourg-Belge d'autre part. Elle s'explique par l'identité du milieu géographique, par une communauté de traditions et d'habitudes.

Il existe le long de la frontière franco-belgo-luxembourgeoise des régions offrant un très grand intérêt touristique, mais qui sont trop peu connues et encore moins exploitées. Il y a là, de part et d'autre, un champ d'action touristique très fructueux à exploiter et à développer.

Pour y arriver, la Commission du Grand Tourisme de Strasbourg s'est mise d'accord avec les autorités touristiques des deux Luxembourg pour fonder un organisme de propagande, une espèce de clearing touristique, composé de délégués de chacune des régions intéressées.

Abandonnant le plus possible les méthodes surannées de propagande massive, dont le rendement s'est avéré très aléatoire, cette Commission pratique essentiellement la propagande directe et individuelle."

A quelque vingt années d'intervalle, ces idées n'ont perdu que très peu de leur valeur d'actualité.

Il y a encore, dans nos trois régions aux visages innombrables, bien de belles choses à explorer, des sites merveilleux à faire connaître, d'admirables promenades à entreprendre, que, malheureusement, trop de nos touristes des trois contrées ignorent toujours. Ce qui ne veut évidemment pas dire que la Commission d'échanges touristiques ait failli à sa mission, bien au contraire, mission qui est d'ailleurs loin d'être ter-

minée. Au nom du Gouvernement je tiens à rendre hommage à son action éclairée, au dynamisme de ses membres.

La Commission peut être fière de son bilan de vingt années d'activité et affronter l'avenir avec optimisme, car ses réalisations d'hier se portent garantes de ses activités futures. Elle a, dans la mesure de ses possibilités, apporté une contribution précieuse à l'édification de cette Europe unifiée qui est sur le point de prendre des formes concrètes. Il n'est même nullement exagéré de dire que la Commission est le prototype et le véritable précurseur de la coopération touristique européenne qui trouve maintenant ses expressions dans la Commission européenne du Tourisme, que préside avec tant d'autorité et de compétence Monsieur le Commissaire Général Haulot, dans le Comité du Tourisme de l'O. E. C. E. qui est placé sous la présidence éclairée de Monsieur le Directeur Général Boucoiran, très prochainement aussi dans un Comité spécial du Conseil de l'Europe.

Mais même dans cette Europe de demain, la C. E. T. aura son utilité et sa raison d'être. Comme je l'ai déjà dit, nos régions respectives offrent suffisamment d'attraits et de variations pour que nos nationaux ne soient pas obligés de faire de trop longs déplacements en direction de terres lointaines et où les fatigues du voyage risquent d'annuler les bienfaits des vacances. A ce propos il n'est pas sans importance de mettre une fois de plus l'accent sur l'aspect complémentaire de notre structure touristique commune.

Par ailleurs, l'intégration touristique tient sa place dans un marché commun général où l'industrie du tourisme aura à jouer un rôle de tout premier plan. Alors que les vacances étaient réservées autrefois à certains milieux privilégiés qui faisaient des séjours plus ou moins prolongés à la montagne, sur les bords des lacs, sur les plages maritimes, elles sont devenues aujourd'hui l'apanage de couches toujours plus larges de la population. Alors qu'il y a quelques années encore, parmi les travailleurs, seuls certains employés et fonctionnaires avaient droit à des congés payés, ceux-ci sont maintenant octroyés d'office à une multitude de salariés; évolution qui s'accroîtra au fur et à mesure que l'automatisation et la réduction de la durée du travail s'imposent. Alors que nos économies présentent pour le moment un degré de pleine occupation, voire même de suroccupation, rien ne prouve que l'avenir garantira indéfiniment cette situation prospère. Mais ce qu'est certain, c'est que les richesses naturelles perdureront, que les possibilités offertes par le développement touristique dans l'ensemble de l'essor économique sont inestimables, que le mouvement étonnant de généralisation du tourisme ouvre d'optimistes perspectives d'avenir.

Les nouveaux aspects du tourisme — on se plaît à en souligner un peu partout et à toutes

occasions le caractère — tourisme des masses, tourisme populaire, tourisme social en même temps que tourisme des jeunes conviennent par ailleurs le mieux à l'idée que nous nous faisons aujourd'hui de l'organisation de la société moderne qui doit, qu'on le veuille ou non, voir son objectif principal dans une participation équitable de tous aux richesses et aux beautés de la terre. C'est encore cette même forme de tourisme qui contribue d'une façon efficace au rapprochement des peuples et à leur compréhension réciproque, puisqu'elle crée des contacts directs et dégagés de toute entrave conventionnelle.

Dans une récente étude du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies sur le développement du tourisme international, il est fait état du nombre de personnes employées dans l'industrie touristique, du capital qui y est investi et de ses effets favorables sur l'économie interne et de commerce extérieur. Nos autorités se sont rendus compte de cette situation et leur sollicitude attentive à l'égard de l'industrie touristique trouve son expression éloquente dans une progression constante et croissante des crédits budgétaires qui accusent en 1957, rien que pour le tourisme interne, une augmentation de 50 % environ.

Car, conscient de l'indéniable importance du tourisme et de son indispensable fonction économique, convaincu de ses énormes chances futures, sachant que toutes les sommes utilisées dans l'intérêt du tourisme sont payantes, le Gouvernement luxembourgeois apprécie à sa juste valeur les grands avantages qu'offre une mise en commun des richesses naturelles, des trésors historiques et artistiques, de tout l'équipement touristique. Il reconnaît de même l'impérieuse adaptation rapide et courageuse aux exigences des nouveaux aspects du tourisme moderne. D'aucuns peuvent regretter les sentiers du passé. Les faits sont là qui s'imposent. Il faut en tirer les leçons. Il faut marcher avec son temps et ne pas trop s'attrister sur certains aspects touristiques qui sont dépassés à une époque où le touriste a fait du mouvement sa règle. Par je ne sais quel préjugé ou scepticisme, tout le monde n'en est pas encore convaincu. Comme pour enfoncer un clou dans une matière particulièrement résistante, il faut dès lors reprendre ces thèmes à des intervalles réguliers. Je suis heureux que l'exposition du 20^e anniversaire de la Commission d'échanges touristiques m'ait fourni cette occasion. C'est pourquoi je suis particulièrement flatté de pouvoir la déclarer ouverte.»

Un déjeuner, offert par le Ministère du Tourisme, réunissait ensuite les invités d'honneur au restaurant de la Foire Internationale. Au dessert, un toast fut porté par M. Paul Wilwertz, Commissaire Général aux Affaires Economiques, Membre du Gouvernement, au Président de la République Française et à Sa Majesté le Roi des Belges. M. Raoul Dooreman, Chargé

d'Affaires a. i. de l'Ambassade de Belgique, porta ensuite un toast à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse.

Après de courtes allocutions de circonstance prononcées par M. Paul Wilwertz, Commissaire Général aux Affaires Economiques, Membre du Gouvernement, M. E. Struyf, Chef de Cabinet du Ministère belge des Communications, et par

M. Jean Barthélemy, Chef de Cabinet du Ministère français des Transports et du Tourisme, ce dernier remit à M. Paul Wilwertz la médaille de Commandeur de l'Ordre du Mérite Touristique, et à M. Henry Cravatte, Bourgmestre de Diekirch, Vice-Président de l'Office National du Tourisme, la médaille d'Officier du Mérite Touristique.

Quelques questions financières et fiscales

Exposé de M. PIERRE WERNER, Ministre des Finances,
au Conseil de l'Economie Nationale

Le 25 mars 1957, au cours de la réunion du Conseil de l'Economie Nationale traitant des perspectives économiques pour 1957, M. Pierre WERNER, Ministre des Finances, avait accepté de répondre à différentes questions financières et fiscales qui furent soulevées au cours des récentes discussions du Conseil de l'Economie Nationale par différents membres du Conseil. Nous publions ci-après le compte rendu de l'exposé de M. le Ministre WERNER.

Après avoir relevé que le problème fiscal est trop complexe pour qu'on puisse en donner, dans ce cadre, un aperçu complet, Monsieur le Ministre Werner présente quelques observations générales. Il convient de ne pas perdre de vue, dit-il, que la politique fiscale ne représente qu'un élément de la politique générale, dans laquelle elle doit s'intégrer en tenant compte de différentes nécessités et répercussions. D'autre part, l'impôt sur le revenu ne constitue qu'une partie du système fiscal, d'autant plus qu'en dehors de la fiscalité proprement dite il faut encore considérer la parafiscalité.

Indépendamment des systèmes de perception, les impôts constituent toujours une charge qui est péniblement ressentie.

L'impôt, considéré sous ses aspects économiques, ne doit pas aller à l'encontre du progrès, c'est-à-dire qu'il ne doit pas grever au delà d'une certaine limite, dont le dépassement provoquerait un recul ou arrêterait le développement normal de l'économie. Inutile donc de souligner que l'impôt ne doit pas s'attaquer à la substance des entreprises, à condition évidemment de s'entendre sur la portée du terme « substance ».

Dans le cadre de la politique économique, il échoit de tenir compte de ces impératifs et il n'entre pas dans les intentions ni du Gouvernement ni de l'Administration d'agir à leur encontre.

En regard de la généralité des contribuables, les entreprises ne peuvent pas, en principe, jouir d'un traitement de faveur. Si la loi leur concède

des avantages particuliers, dans l'intérêt du progrès économique général, en vue notamment de favoriser la modernisation des installations et le perfectionnement de l'outillage, les facilités consenties devront dans tous les cas être nettement déterminées et être en relation avec des objectifs spécifiés. A cet égard, seules les dispositions conditionnelles peuvent entrer en ligne de compte.

La charge fiscale est aujourd'hui plus lourde qu'avant-guerre. Toutefois, on doit partout compter avec de lourdes impositions; dans les pays comme la France, la Belgique et les Pays-Bas, on constate même une tendance vers l'aggravation de la fiscalité existante.

Chez nous, il ne faut pas s'abandonner à l'illusion que la réforme fiscale pourrait apporter des allègements massifs au titre de l'impôt sur le revenu. Cela n'est pas possible, à moins de réorienter le système fiscal dans le sens d'un renforcement de la fiscalité indirecte. Car les objectifs sociaux des budgets modernes, ensemble avec d'autres charges, déterminent un certain niveau des dépenses. Néanmoins, les intérêts et les nécessités économiques actuelles exigent impérativement certains aménagements et allègements fiscaux.

Le projet de réforme fiscale, dont on a dit qu'il n'était pas assez hardi, consacre des principes au sujet desquels les auteurs estimaient que l'unanimité se ferait assez facilement, tel le principe de l'unicité de l'impôt sur le revenu et du barème y relatif. Ce principe entraîne de nombreuses conséquences quant à l'imposition des entreprises indépendantes.

Le projet introduit, d'autre part, plusieurs innovations qui sont susceptibles d'aller à la rencontre de doléances exprimées par les milieux économiques: prolongement de la durée du report fiscal des pertes, réévaluations des immobilisations, possibilités d'admettre des amortissements extraordinaires sur des investissements nouveaux, ...

Il y a évidemment des problèmes qui sont de nature à soulever des discussions et qui pourraient trouver d'autres solutions que celles que le projet prévoit. Le Ministère des Finances ne fait d'ailleurs pas une question de prestige des textes du projet et il examine sérieusement toutes les propositions raisonnables qui lui sont soumises. Les avis des chambres et organisations professionnelles commencent à être déposés et il est sûr qu'on en tirera certaines conclusions.

Le problème fiscal est, à un certain degré, une question de concessions réciproques entre les différents groupes de contribuables.

En ce qui concerne le niveau définitif du barème de l'impôt, cette question dépendra des conditions économiques et budgétaires du moment et également de la solution qu'on envisage pour le problème des finances communales.

Il est incontestable que l'évolution vers l'intégration économique de l'Europe (C. E. C. A., Marché Commun) nous place devant de nouveaux problèmes, qu'il s'agit de regarder en face. Plus que par le passé, nous serons obligés de regarder au-delà des frontières pour suivre de près les mesures qui y seront prises.

Une comparaison objective et sérieuse des charges fiscales existant dans les différents pays constitue une tâche délicate et difficile, en raison de la diversité des systèmes fiscaux. Il ne suffit pas de comparer les taux de l'impôt, mais il faut encore en considérer l'assiette, les possibilités de déduction des impôts et tenir compte, en même temps, de la parafiscalité. Néanmoins, une étude comparative approfondie s'impose et ce serait là une tâche à confier à la Commission Européenne. Les travaux qui ont été réalisés au sein de la C. E. C. A. en ce qui concerne les taxes de transmission montrent bien que, malgré la complexité du problème, il y a des possibilités d'y voir plus clair.

En face de l'évolution européenne, la réforme fiscale doit se réaliser selon des impératifs de la vie économique conciliés avec ceux du progrès social bien compris.

Si tant est que la politique est l'art de faire des choix, c'est bien en matière fiscale que nous y serons engagés.

Il est à remarquer que la structure particulière de nos recettes fiscales et le fait qu'un petit nombre de contribuables paient une part importante des impôts ne sauraient rester sans influence sur les solutions et les méthodes que nous devons appliquer.

Enfin, l'impôt est aussi une question d'ambiance et de psychologie. Les critiques visent

souvent moins les dispositions légales que les mesures d'exécution. La réforme fiscale cherche également à améliorer le climat fiscal, c'est-à-dire les rapports entre les contribuables et l'Administration.

A cet égard, il se développe une tendance qui veut que l'administration aide le contribuable dans l'application des dispositions favorables qui sont offertes par la loi, mais qui peuvent lui échapper en raison de l'ampleur des textes ou des difficultés d'interprétation. Le Ministre se rallie à cette conception, sous réserve que l'administration se trouve matériellement en mesure de traiter les affaires d'une manière plus individuelle.

Après ces observations générales, Monsieur le Ministre des Finances en vint à considérer plusieurs questions particulières qui furent soulevées au cours de la discussion du Conseil.

Investissement de capitaux étrangers.

Facilités fiscales pour industries nouvelles.

L'article 12 du projet de la réforme fiscale reprend les dispositions actuellement en vigueur qui autorisent le Ministre des Finances à accorder des facilités fiscales aux industries nouvelles pendant les dix premières années de leur établissement.

Le texte s'applique aux capitaux étrangers qui viennent s'investir dans le pays, étant entendu que les mesures ne doivent pas faire surgir une concurrence déloyale pour les entreprises luxembourgeoises existantes.

Les facilités peuvent être accordées dans une mesure variable et sous des formes diverses, selon les particularités du cas et l'intérêt économique des projets. Dans la pratique, le souci de l'équité impose des limites à l'octroi des avantages.

Il a déjà été fait usage des dispositions mentionnées.

Suite à une observation, Monsieur le Ministre des Finances admet que, d'un point de vue purement logique, l'investissement de capitaux indigènes en moyens de production économiquement intéressants devrait pouvoir être favorisé au même titre que celui des capitaux étrangers. Du point de vue fiscal, il y a cependant des hésitations relatives aux possibilités d'évasion fiscale et d'abus. A tout le moins, il faudrait prévoir des conditions spéciales pour les éviter.

Le problème des amortissements.

Quelques membres du Conseil ont été d'avis que notre régime fiscal des amortissements est trop restrictif et insuffisant. D'autres ont demandé des amortissements plus larges et suffisamment larges pour tenir compte des nécessités techniques.

Dans cette question, il s'agit avant tout de voir clair et d'éviter les confusions.

Dans le cadre des dispositions légales en vigueur et dans celui des conceptions actuelles sur l'amortissement, l'administration est en mesure de tenir largement compte des données techniques du problème, en prenant en considération « l'évolution rapide de la technique et les nécessités d'une modernisation continue de l'outillage productif ». Le contribuable conserve toujours la possibilité de faire valoir son opinion et d'introduire une réclamation au sujet de chaque cas précis.

Le système actuel est basé sur la durée d'utilisation probable des biens et sur les prix de revient ou d'acquisition. Des amortissements pour usure effective extraordinaire, technique ou économique, sont licites.

Dans une certaine mesure, les observations formulées au Conseil semblent peut-être traduire une demande tendant à obtenir l'amortissement sur la valeur de remplacement des biens immobilisés ou du moins sur une valeur largement réévaluée. Dans ce cas, on voudrait pouvoir alimenter, en exemption fiscale, un fonds de renouvellement suffisamment étoffé pour financer le remplacement de l'outillage usé et démodé par un outillage nouveau, généralement plus moderne et par conséquent plus cher.

Cette formule d'amortissement mènerait fort loin.

Sans prendre position à l'égard du principe de l'autofinancement, on peut en tout état de cause dire que la réorientation, le rééquipement et la rationalisation des entreprises, soit l'ensemble du progrès technique, ne peuvent pas être entièrement financés au moyen de provisions constituées en exemption fiscale.

Les capitaux doivent également et normalement intervenir dans des investissements.

Aucun pays n'a encore adopté l'amortissement sur la base de la valeur de renouvellement des biens durables.

Toutefois, des mesures particulières susceptibles d'encourager le rééquipement et la modernisation des entreprises ne sont pas exclues pour autant, car il s'agit là d'une question de politique économique autant que d'une question relevant de la politique fiscale.

L'évolution laisse prévoir la nécessité de faire des efforts dans cette voie. Aussi, le projet de réforme fiscale édicte-t-il des dispositions légales appropriées dans son article 68. Le texte de l'article n'énonce pas en détail des facilités déterminées, mais il se limite à en définir le principe. L'exécutif aura ainsi la possibilité d'adapter les mesures à prendre aux nécessités changeantes de la politique économique et financière.

En attendant, le budget 1957 prévoit un amortissement extraordinaire valable pour la période de l'exercice budgétaire. Le Ministre déclare qu'à moins d'un revirement imprévu de la conjoncture, cette mesure pourra en principe être maintenue pour l'année fiscale 1958.

Bilans d'ouverture au 18 octobre 1944.

Les revendications concernant l'insuffisance des réévaluations admises par le fisc pour la réouverture des bilans en francs au 18 octobre 1944 sont justifiées. Cette réévaluation est dépassée par les événements; elle limite évidemment les amortissements.

Le projet de réforme fiscale (article 67) prévoit qu'un règlement d'administration publique pourra introduire une nouvelle réévaluation.

Les autorités ne refusent pas de corriger la situation actuelle dans une mesure appropriée.

Liquidation des sociétés. - Régime fiscal.

On a déploré que certaines de nos dispositions fiscales aboutissent à l'imposition de la substance; qu'elles s'opposent en fait à la liquidation normale des sociétés qui n'ont plus d'objet social réel et empêchent ainsi la rentrée de capitaux dans le circuit économique productif.

Cette doléance se rapporte directement aux problèmes de l'amortissement et de la réévaluation de l'immobilisé, dont il a été question.

Les taux de réévaluation, qui sont prévus par les articles 57 et 59 du projet de réforme, se basent sur l'indice des prix; on ne pourra guère aller plus loin.

Dans l'ensemble, la réforme fiscale apportera sans doute une normalisation dans la matière.

Fusion d'entreprises.

Des facilités fiscales sont demandées pour favoriser la fusion d'entreprises, afin de renforcer ainsi leur pouvoir compétitif sur le marché commun.

Ici encore, l'imposition du bénéfice de liquidation est visée.

Sous certaines formes juridiques, le régime fiscal actuel et aussi celui prévu par le projet de réforme permettent la fusion sans que la société absorbée ait besoin de découvrir ses plus-values; la condition posée est que les actionnaires de la société absorbée reçoivent des titres de la société absorbante.

Le Ministre est en principe d'accord avec l'extension de ces facilités à d'autres formes de fusion, étant entendu qu'il ne doit pas en résulter une immunisation d'impôts et que l'imposition normale ne sera que différée.

Dans le but de régler définitivement les affaires de fusion et dans l'intérêt de la simplification des opérations administratives, on pourrait éventuellement prévoir des atténuations d'impôt, à condition que celui-ci soit immédiatement payé.

Report fiscal des pertes.

La durée actuelle du report des pertes (deux ans) est généralement critiquée et on estime que le délai de trois ans, prévu dans le projet de réforme, reste encore insuffisant.

Il est vrai que ces délais sont moins avantageux que ceux appliqués dans la plupart des pays étrangers.

Le problème est à considérer en tenant compte de l'ensemble des avantages et des désavantages de notre futur régime fiscal. On pourrait le réexaminer au moment de la mise au point définitive du projet.

Le Ministre renvoie ici à ses observations générales concernant la structure particulière de nos recettes fiscales.

S'il s'avérait opportun de maintenir le délai de report de trois ans comme règle générale, on pourrait peut-être, en faveur des entreprises nouvelles, prévoir une solution spéciale consistant à permettre un report prolongé des pertes accusées pendant les premières années de l'établissement.

Progressivité du taux d'imposition.

La progressivité du taux ne s'applique qu'aux revenus des personnes physiques; pour les sociétés, il est en effet proportionnel.

Par les effets conjugués de la diminution du pouvoir d'achat du franc et du taux progressif de l'impôt, la charge fiscale est devenue plus lourde qu'elle ne l'était en 1945. Des réformes partielles ont d'ailleurs bousculé un peu le barème, en sorte qu'en quelques endroits la progressivité est effectivement très accentuée. Tel est notamment le cas pour les revenus annuels qui se situent entre 200.000 et 500.000 francs.

Le barème annexé au projet de la réforme fiscale reflète une progressivité qui est à nouveau normalement calculée, mais il n'a qu'un caractère provisoire. L'ensemble du projet devra mûrir et le problème des impôts communaux devra trouver une solution, avant qu'il soit possible de régler définitivement la question de la progressivité du taux et d'établir le barème fiscal des impôts.

On ne cesse de répéter qu'une progressivité accentuée paralyse l'esprit d'initiative. On peut comprendre ce point de vue. D'un autre côté, il n'est pas possible de négliger le principe social dans la fiscalité. Le dosage social est à faire en respectant l'autre principe qui dit que l'impôt ne doit pas arrêter le progrès économique.

Entreprises familiales dans la viticulture.

Le porte-parole de la viticulture préconise un système d'imposition similaire au forfait agricole.

Les deux secteurs se distinguent quand même par des conditions de productivité et de marché bien différentes.

Toutefois, le projet de réforme propose en général des solutions nettement en progrès, en permettant notamment de déduire du bénéfice les salaires effectifs normaux payés aux enfants même mineurs, à condition que les retenues et cotisations légales y relatives soient payées.

Dans un certain sens, le projet prévoit un régime forfaitaire, en admettant le principe des forfaits pour frais généraux.

Impôt sur le total des salaires.

Cet impôt rencontre de nombreuses critiques. On a relevé en particulier le fait qu'il frappe surtout les productions à forte incidence salariale et qu'il réduit le pouvoir de compétition des entreprises, qui souffrent déjà d'un écart parfois sensible entre salaires luxembourgeois et étrangers.

Les critiques ne sont pas dénuées de tout fondement.

L'administration ne tient pas au maintien de cet impôt et le Ministre ne s'opposerait pas à son remplacement par d'autres mesures qui paraîtraient plus appropriées et plus justes.

Il reste à mentionner que l'impôt sur le total des salaires est un impôt réel déductible et non pas un impôt personnel.

Fonds de crise.

Monsieur le Ministre des Finances expose quelques considérations qui justifient l'institution du fonds de crise sous sa forme actuelle et il explique le rôle que celui-ci aura à jouer dans une période de récession économique.

Nos recettes budgétaires sont exposées à des fluctuations pouvant atteindre des écarts de 0,5 et même de 1 milliard de francs par an, amplitude qu'on ne rencontre nulle part à l'étranger.

La création d'un instrument propre à étaler dans le temps l'affectation d'une partie des recettes perçues dans les périodes de prospérité répond à la fois au souci d'une saine prévoyance et à la conception d'une politique économique conjoncturelle.

En temps de crise, une compression de certains états de dépense serait certes possible, mais pas nécessairement désirable en raison des répercussions sur la vie économique. A la suppression éventuelle d'une partie importante du budget extraordinaire, par exemple, il se recommande de préférer une certaine continuité dans les investissements de l'Etat.

Le fonds de crise s'élèvera à la fin de l'année à 550 millions de francs, réserve qui ne peut paraître exagérée, si on la compare au montant du budget extraordinaire d'un seul exercice.

Une loi devra régler l'affectation du fonds de crise.

En ce qui concerne le placement, la stérilisation monétaire et les facilités de mobilisation du fonds, les opinions peuvent naturellement différer. Le Ministère a choisi une voie moyenne, qui assure notamment une division raisonnable des risques.

Le Ministre n'est pas hostile au principe d'une constitution de réserves effectives dans les entreprises.

La question pourrait être étudiée quant aux possibilités d'application (imposition différée) et quant aux conditions à poser (liaison à des objectifs déterminés).

Retards administratifs.

Les désavantages d'une imposition fiscale tardive ne sont ni contestés ni méconnus par l'administration. Les retards incriminés résultent des circonstances spéciales de l'après-guerre; ils s'expliquent aussi par le fait que l'administration a été obligée de reconstituer le cadre de son personnel qualifié.

Nouvelles diverses

Nouvelles de la Cour.

Le 1^{er} avril 1957, LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince ont reçu en audience le Rév. P. Michel Riquet S.J.

Le 3 avril 1957, LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince ont reçu en audience le Comité Exécutif de la Croix-Rouge.

*

Centre International d'Etudes Universitaires.

Le 11 avril 1957 a été signé, au Ministère des Affaires Etrangères, sous la Présidence de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, et en présence de MM. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, et Victor Bodson, Ministre de la Justice, l'acte constitutif d'une association sans but lucratif portant le titre « Centre international d'études universitaires » avec siège à Luxembourg. Ont pris part à cette constitution: MM. Pierre Andrieu-Guitrancourt, Doyen de la Faculté de droit canonique de Paris; Philippe de Sola-Canizarès, Professeur de Droit comparé à la Faculté libre de Droit à Paris; René David, Professeur de Droit comparé à la Faculté de Droit de Paris; Melvin C. Smith, Avocat à la Cour Suprême des Etats-Unis; Earl Whittier Shinn, Professeur à l'Université de George Washington; Emile Reuter, Avocat et Président de la Chambre des Députés; Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour; Félix Welter, Procureur Général et Président du Conseil d'Etat; Robert Als, Ambassadeur; Gustave Faber, Directeur honoraire du Lycée de Garçons; Joseph Kauffman, Docteur en Droit, Directeur du Contentieux de l'Arbed. L'acte constitutif a été reçu par Me Georges Faber, Notaire à Luxembourg.

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet: 1^o de contribuer par un enseignement

Depuis un certain temps déjà, la situation s'est beaucoup améliorée et elle s'améliore de jour en jour. Il convient d'ajouter que les sociétés de quelque envergure sont ou au moins devraient être en mesure de calculer elles-mêmes les impôts qui leur seront réclamés et de prendre leurs dispositions financières en conséquence.

Les services feront leur possible pour arriver à des délais normaux dans l'établissement de l'impôt. On tâchera aussi de fixer les avances de manière à éviter des soldes trop importants.

Monsieur le Ministre des Finances termine son exposé en assurant le Conseil de sa compréhension envers les problèmes économiques dans les plus larges limites possibles.

universitaire approprié au développement des sciences; 2^o de grouper les savants et les spécialistes de toutes nations; 3^o de donner à des étudiants de toute nationalité une formation scientifique convenable; 4^o de publier des études et des comptes rendus d'ouvrages et généralement tous travaux scientifiques; 5^o d'instituer toutes recherches scientifiques et de les aider dans la mesure de ses moyens; 6^o d'organiser des colloques et des congrès scientifiques internationaux; 7^o de coopérer de la sorte, sur le plan intellectuel à l'union des peuples.

En premier lieu, le Centre international d'études universitaires se propose d'entreprendre la formation d'une Faculté internationale de droit comparé qui aura son siège au Luxembourg et qui se consacrera à l'étude comparative des divers systèmes juridiques du monde. Un grand nombre de spécialistes dans les pays les plus divers ont d'ores et déjà assuré leur concours à la nouvelle Faculté.

Au cours de la première assemblée générale qui a suivi la constitution, les membres de l'association ont fait les désignations statutaires. Conformément à ces décisions ont été nommés: Président du Conseil d'administration: M. Pierre Andrieu-Guitrancourt; Régents: MM. René David, Earl Whittier Shinn et Astrick A. Gabriel; Chancelier et Doyen de la Faculté internationale de droit comparé: M. Philippe de Sola-Canizarès. Ont été appelés en outre au Conseil d'administration: MM. Alphonse Huss et Marcel Wurth, Conseillers à la Cour supérieure de Justice, ainsi que M. Joseph Kauffman, Docteur en droit, Directeur du Contentieux de l'Arbed.

*

Le Budget de l'Etat pour l'exercice 1957.

A la suite de la première lecture à la Chambre des Députés du projet de budget des recettes et

dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957, présenté par le Ministre des Finances le 6 novembre 1956, les articles amendés de la loi budgétaire viennent d'être publiés dans un nouveau document parlementaire.

D'après ce projet de loi, le Budget de l'Etat pour l'exercice 1957 est arrêté comme suit: En recettes ordinaires la somme de fr. 4.098.985.000 et en recettes extraordinaires la somme de fr. 629.797.000, soit un total de fr. 4.728.782.000. En dépenses ordinaires la somme de fr. 4.093.669.000 et en dépenses extraordinaires la somme de fr. 802.682.000, soit un total de fr. 4.896.351.000.

Dans l'ensemble, le budget de l'exercice 1957 accuse donc un excédent de dépenses de fr. 167.569.000.

Rappelons que dans le projet original le budget était arrêté en recettes à la somme de fr. 4.552.510.000 (recettes ordinaires fr. 3.924.713.000, recettes extraordinaires fr. 627.797.000); en dépenses à la somme de fr. 4.667.284.000, (dépenses ordinaires fr. 3.898.697.000, dépenses extraordinaires fr. 768.587.000), soit un excédent présumé de dépenses de fr. 114.774.000.

*

« Comité Luxembourgeois Pro Mozart ».

On se souvient qu'à l'occasion du deuxième centenaire de la naissance de Wolfgang Amadeus Mozart le monde entier a célébré, en 1956, le maître immortel de Salzbourg. Durant toute une année, des séances académiques, des conférences, des concerts, des récitals, des représentations théâtrales et des émissions radiophoniques consacrés à l'œuvre de Mozart se succédèrent dans les divers pays du monde.

Pour souligner l'importance de l'année Mozart dans le Grand-Duché, un « Comité Luxembourgeois Pro Mozart » y fut fondé sous le haut patronage de S. A. R. la Princesse Elisabeth (voir « Bulletin de Documentation » Janvier-Février 1956, page 16).

Ce Comité, qui avait organisé une série de concerts et de manifestations consacrés à la musique de l'illustre compositeur, avait également ouvert une liste de souscription dont le bénéfice devait être versé au Mozarteum de Salzbourg, afin de permettre la publication d'une nouvelle édition des œuvres de Mozart. Il y a deux mois, le « Comité Luxembourgeois Pro Mozart » avait clôturé son activité par la remise d'une somme de 120.000 francs à S. Exc. l'Ambassadeur Carl H. Bobleter, Chef de la Délégation autrichienne auprès de la Haute Autorité de la C. E. C. A., Représentant de la Fondation Internationale Mozarteum. Cette somme avait été remise à M. l'Ambassadeur Bobleter par M. Félix Welter, Président du Conseil d'Etat, Président du « Comité Luxembourgeois Pro Mozart ».

Au début du mois d'avril, le Président de la Fondation Internationale Mozarteum, M. Bruno

Hantsch, Conseiller aulique, était venu à Luxembourg, afin de transmettre au « Comité Luxembourgeois Pro Mozart » les remerciements du Mozarteum. Dès son arrivée à Luxembourg, M. Bruno Hantsch fut reçu en audience par LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg. Il fut reçu par M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères.

Au cours d'une réception intime qui eut lieu dans les salons de la Banque Internationale à Luxembourg, le Président du « Comité Luxembourgeois Pro Mozart » présenta les membres du Comité à M. Bruno Hantsch qui leur transmettait les remerciements du Chef du Gouvernement provincial de Salzbourg, M. le Dr Joseph Klaus.

Ensuite, M. Bruno Hantsch, Président de la Fondation Internationale Mozarteum, remit la médaille commémorative de Mozart aux membres du « Comité Luxembourgeois Pro Mozart » en signe de remerciements. M. Félix Welter, Président du « Comité Luxembourgeois Pro Mozart », reçut des mains de M. Hantsch la médaille d'argent de Mozart de la Fondation Internationale Mozarteum de Salzbourg.

Dans une allocution, M. Hantsch souligna l'importance de la contribution du Luxembourg destinée à la publication d'une nouvelle édition des œuvres de Mozart. La cérémonie fut clôturée par une allocution de M. Félix Welter.

*

La Journée Mondiale de la Santé.

La Journée Mondiale de la Santé, célébrée chaque année le 7 avril, commémore l'entrée en vigueur, en 1948, de la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Chaque Journée Mondiale de la Santé est basée sur un thème déterminé mettant en relief l'un ou l'autre aspect des multiples activités de l'O.M.S. Cette année, le thème « Nourriture et Santé » avait été retenu.

A l'occasion de cette Journée, l'Association luxembourgeoise pour les Nations Unies avait organisé, le 9 avril, une soirée qui eut lieu dans la salle des fêtes de la Chambre des Métiers à Luxembourg, sous le haut patronage de M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique et de l'Agriculture.

Le programme de cette soirée, qui avait attiré un nombreux public, comprenait une introduction par M. Alphonse Huss, Président de l'Association luxembourgeoise pour les Nations Unies, une allocution de M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, ainsi qu'une conférence du Dr Léon Molitor, Médecin-Directeur de la Santé Publique, en langue luxembourgeoise, sur le sujet suivant: « Modern Liewensmöttelproblém ». La soirée fut clôturée par la projection de divers films.

*

Exportations de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Au cours d'une conférence de presse, qui a eu lieu le 29 avril 1957, M. Victor Larock, Ministre belge du Commerce Extérieur, a fait le bilan du commerce extérieur de l'U.E.B.L. au cours des trois dernières années, c'est-à-dire de mai 1954 au 30 avril 1957.

En 1954, a fait remarquer M. Larock, les exportations de l'U.E.B.L. n'avaient augmenté que de 2 % par rapport à 1953; elles étaient passées de 113 à 115 milliards de francs.

Dans la suite, l'augmentation a été beaucoup plus forte. Le total des exportations de 1955 s'est chiffré à 139 milliards, soit un accroissement de 24 milliards, ou 21 %, par rapport à 1954.

En 1956, nouveau chiffre record: 158 milliards, soit une progression de 19 milliards, ou 14 %, par rapport à 1955.

La tendance à l'expansion s'est maintenue pendant les premiers mois de 1957: les exportations du premier trimestre sont en progrès de 10 %, comparées à la période correspondante de 1956 (57 % d'augmentation par rapport au premier trimestre de 1954).

158 milliards de marchandises exportées en un an — soit 3.160 millions de dollars, souligne M. Larock — c'est un sixième de ce que les Etats-Unis, avec leurs 160 millions d'habitants et leur énorme capacité de production, ont eux-mêmes exporté en 1956 (18.927 millions de dollars), y compris l'aide économique et militaire.

Nous avons exporté, en 1956, beaucoup plus que l'ensemble des pays communistes d'Europe et d'Asie — un quart de l'humanité — n'ont exporté, pendant la même année, vers le reste du monde.

En 1955 et 1956, l'U.E.B.L. a battu, à l'exportation, tous les records de son histoire économique.

L'augmentation de nos exportations a dépassé en 1955 celle de tous les autres pays de l'Europe et du monde. En 1956, seules l'Allemagne et l'Italie devancent l'U.E.B.L.

Quant aux importations, en 1955 et en 1956, elles n'ont pas augmenté par rapport à 1954, dans la même proportion que les exportations, si bien que le coefficient de couverture est passé de 90,3 en 1954 à 97,7 en 1955 et 96,6 en 1956. La balance économique s'est ainsi consolidée.

Quant au commerce entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et les Pays-Bas en 1956, l'image se présente comme suit:

Importations en U.E.B.L. en provenance des Pays-Bas: fr. 21.315 millions; importations aux Pays-Bas en provenance de l'U.E.B.L.: fr. 35.077 millions. Les chiffres correspondants de l'année précédente représentent fr. 18.811 millions et fr. 29.011 millions.

Par rapport à 1955, les importations de l'U.E.B.L., en provenance des Pays-Bas, ont augmenté de fr. 2.504 millions (13 %). Les importations des Pays-Bas, en provenance de l'U.E.B.L., se sont accrues de fr. 6.066 millions (21 %).

Les principaux clients sont aussi les principaux fournisseurs de l'U.E.B.L. La situation s'est peu modifiée depuis de nombreuses années: Les Pays-Bas, premier client, sont aujourd'hui suivis par la France et par l'Allemagne qui absorbent chacune environ 10,5 % des exportations. Les Etats-Unis les suivent de près. Viennent ensuite, dans l'ordre d'importance commerciale, la Grande-Bretagne, le Congo Belge, la Suède, la Suisse (3 %) et l'Italie. En 1956, c'est la Suisse qui a le plus augmenté ses achats; ceux-ci se sont accrus au-delà du quart. Ceux des Etats-Unis, de la France et des Pays-Bas ont progressé dans une mesure un peu inférieure, tandis que la clientèle allemande diminuait.

Dans les importations, l'Allemagne a supplanté les Pays-Bas; son contingent de vente représente 15 % de la valeur des achats faits à l'étranger par l'U.E.B.L. en 1956 et celui des Pays-Bas 13,07 %. Au troisième rang des fournisseurs se placent les Etats-Unis (12,25 %). Viennent ensuite la France (11,84 %), la Grande-Bretagne, le Congo Belge, la Suède, la Suisse (1,92 %) et l'Italie.

*

Journée de Benelux à la Foire de Liège.

Le 29 avril 1957 s'est déroulée, à la Foire Internationale de Liège, la journée Benelux en présence des Ambassadeurs des Pays-Bas et du Luxembourg à Bruxelles ainsi que du Ministre belge du Commerce Extérieur et de nombreuses personnalités. Les invités furent accueillis par M. Henrard, Vice-Président du Conseil d'Administration de la Foire, et par M. Nyst, Président du Comité Exécutif.

A l'issue de la visite officielle, un déjeuner réunissait les invités d'honneur. A cette occasion, des discours furent prononcés par le Ministre belge du Commerce Extérieur ainsi que par les Ambassadeurs des Pays-Bas et du Luxembourg à Bruxelles.

*

Le 5 avril 1957, M. Van den Boyenants, Député, Administrateur délégué de la Foire Internationale de Bruxelles, a offert un cocktail au Grand Hôtel Brasseur, à Luxembourg, à l'occasion de la 31^e Foire Internationale de Bruxelles qui a lieu du 27 avril au 12 mai 1957.

Parmi les nombreux invités d'honneur on remarquait les personnalités de la vie politique, industrielle, financière et commerciale du pays. L'Ambassade de Belgique était représentée par

M. Raoul Dooreman, Chargé d'Affaires a. i., et M. André Turine, 1^{er} Secrétaire.

Des discours soulignant l'amitié belgo-luxembourgeoise et l'importance de la Foire Internationale de Bruxelles furent prononcés à cette

occasion par M. Van den Boyenants, Administrateur délégué de la Foire, et par M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères.

Le Mois en Luxembourg (mois d'avril)

1^{er} avril: Au Théâtre Municipal de Luxembourg, grand gala de danse avec les deux premiers danseurs étoiles du Théâtre Royal de la Monnaie Dolorès Laga et André Lecler, accompagnés au piano par le pianiste-compositeur François Glorieux.

Dans le cadre de «La Semaine de la Croix-Rouge», la population du Grand-Duché témoigne par des dons sa sympathie à cette œuvre philanthropique.

A Luxembourg commence la première réunion de travail du Bureau de Coordination des Partis Socialistes des six pays membres de la C. E. C. A.

A la tribune des Conférences Saint-Luc et Saint-Yves, le R. P. Michel Riquet S. J., de Paris, aumônier général des médecins catholiques de la Société de Saint-Luc, fait au Volkshaus une conférence sur «Le problème de l'avortement thérapeutique».

2 avril: Dans la grande salle du Carrefour à Luxembourg, l'abbé Alexandre, directeur du Centre Français de Recherches Filmologiques, parle sur le sujet «Le Cinéma et l'Enfant».

Dans le cadre des festivités prévues pour le cinquantenaire de la Ville de Differdange, les Ciné-Amateurs de Differdange organisent un «Festival du Ciné-Amateur».

3 avril: Sur invitation de l'Ordre des Architectes, M. le professeur H. Reiher, Chef de l'Institut de Physique technique à Stuttgart, fait au siège de l'Association des Ingénieurs et Industriels une causerie sur le sujet «Les problèmes de la technique du son dans les constructions».

Dans le cadre de l'Accord culturel belgo-luxembourgeois, l'Union Royale Belge organise au Théâtre Municipal à Luxembourg un concert avec le concours de l'Orchestre de Chambre de Liège sous la conduite de M. F. Quinet, Directeur du Conservatoire de Liège.

4 avril: Sur invitation de la Fédération luxembourgeoise de la Route, M. Pierre Holoffe, Président de la Confédération belge de la Construction, fait en la salle de réunions de la Chambre de Commerce à Luxembourg une conférence sur «Le problème routier vu par un technicien et un chef d'entreprise».

Au Théâtre Municipal de Luxembourg commencent les représentations de la revue 1957 intitulée «1:0».

5 avril: L'Harmonie Municipale d'Esch-sur-Alzette donne dans la salle des fêtes de l'Ecole Professionnelle de l'Etat un concert au profit de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

Lors d'une réception offerte par «Fraternité Mondiale» au Casino à Luxembourg aux enseignants de l'Ecole Européenne de la C. E. C. A. et des écoles luxembourgeoises, M. Francis Brunel, Secrétaire adjoint de la Division européenne de «Fraternité Mondiale» et ancien fonctionnaire de l'UNESCO, parle sur «Les Activités européennes de Fraternité Mondiale».

Dans les salons de l'Hôtel Brasseur à Luxembourg, M. Cooremans, Bourgmestre de la Ville de Bruxelles et Président du Conseil d'Administration de la Foire Internationale de Bruxelles, offre aux personnalités de la vie économique et culturelle du Luxembourg une réception à l'occasion de l'ouverture de la F. I. B. qui aura lieu le 27 avril. A cette réception prennent part M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. Paul Wilwertz, Commissaire Général aux Affaires Economiques, Membre du Gouvernement, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Emile Hamilius, Député-Maire de la Ville de Luxembourg.

6 avril: Les Galas Karsenty présentent au Théâtre Municipal de Luxembourg le spectacle «Pour le Meilleur et pour le Pire», de Clifford Odets, dans une mise en scène de Raymond Rouleau, Grand Prix de la Mise en Scène 1955.

En présence de M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, la Ligue Luxembourgeoise contre la Tuberculose tient sa 49^e assemblée générale ordinaire à Wiltz, après laquelle a lieu l'inauguration du nouveau dispensaire antituberculeux de la Ligue.

La Section de Dudelange des «Amitiés Italo-Luxembourgeoises» tient son assemblée générale à l'Hôtel Prinz à Dudelange.

Dans les salons de la Banque Internationale à Luxembourg, le Comité Luxembour-

geois Pro Mozart, ayant à sa tête M. le Président du Conseil d'Etat Félix Welter, Président, et M. le Directeur Joseph Leydenbach, Secrétaire Général, reçoit M. Bruno Hantsch, Président de la Fondation Internationale Mozarteum de Salzbourg, venu spécialement à Luxembourg pour transmettre ses remerciements au Comité luxembourgeois pour les dons réunis et mis à la disposition de la Fondation durant l'Année Mozart.

- 7 avril: Dans la salle de réunions de la Chambre des Artisans, la Fédération générale des employés communaux tient son assemblée générale annuelle.

La Société luxembourgeoise Stud-Book tient son assemblée générale statutaire en la salle de la Brasserie Walsheim à Luxembourg. En présence de M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, M. le Dr méd. vét. Carnet, professeur à l'Université de Berne, membre de l'Académie des Beaux-Arts de France, fait une causerie sur le sujet: «Le Cheval dans les Arts et l'Histoire».

Tout comme les autres pays membres de l'OMS et de FAO, le Grand-Duché de Luxembourg commémore la « Journée Mondiale de la Santé 1957 » par une soirée organisée par l'Association luxembourgeoise pour les Nations Unies et placée sous le slogan «Nourriture et Santé». Au cours de cette soirée prennent la parole M. Alphonse Huss, Président de l'ALNU, M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé publique et de l'Agriculture, ainsi que M. le Dr Léon Molitor, Directeur de la Santé Publique.

Dans la salle des fêtes du Casino syndical à Luxembourg-Bonnevoie, les « Femmes Socialistes Luxembourgeoises » tiennent leur congrès annuel suivi de la commémoration de la « Journée Internationale des Femmes ».

A Esch-sur-Alzette, le Syndicat Chrétien du Personnel des Transports réunit ses membres en assemblée générale annuelle.

En l'église paroissiale de Tétange, Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, procède à la bénédiction des orgues nouvellement installées.

Dans les salons du Café-Restaurant Métropole-Bourse à Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Mutilés de Guerre et des Invalides tient son assemblée générale annuelle.

- 8 avril: A la tribune de la Société des Naturalistes, M. le professeur Edmond Stoffel fait en la salle de physique du Lycée de Jeunes Filles de Luxembourg une causerie sur «La toupie. Sa théorie et ses applications dans les instruments de navigation».

Scus l'égide de la Municipalité d'Esch-sur-Alzette, 34 nouvelles maisons d'habitation, qui porteront la désignation de « Cité de

l'Artisanat », sont mises en chantier à côté de la « Cité du Cinquantenaire ».

- 9 avril: A la salle des fêtes du Lycée de Jeunes Filles à Esch-sur-Alzette, le Dr Alain Bombard fait une conférence sur sa traversée de l'Atlantique et de l'Opération Survie qu'il organisa en 1956 avec la Marine française dans la baie de Quiberon.

A Lintgen se déroulent les opérations de la 4^e tranche 1957 de la Loterie Nationale.

L'Association des Ingénieurs et Industriels invite à la conférence faite au local de l'Association par M. Pourbaix, Directeur de CEBELCOR, sur «La Lutte contre la Corrosion».

M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, dépose à la Chambre des Députés les projets de loi portant ratification des traités sur le Marché Commun et sur l'Euratom.

En présence de M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, l'Ecole agricole ménagère de Mersch fête sa « Journée des Anciennes 1957 ».

- 10 avril: La Section de Differdange des « Amitiés Françaises » invite à une conférence faite dans le cadre de « Exploration du Monde » au grand Casino de HADIR par M. René Ferlet sur «Etrange et fascinant Mexique».

Afin de commémorer le 10^e anniversaire de la mort de M^{me} Emile Mayrisch et de présenter l'émission de l'ouvrage commémoratif «Colpach», réalisé par plusieurs auteurs luxembourgeois, M. Tony Neuman, Vice-Président de la Croix-Rouge, donne une réception, à laquelle assistent de nombreuses personnalités, dont M^{me} André Viénot-Mayrisch, fille des défunts époux Mayrisch.

- 11 avril: Au Palais de la F. I. L. à Luxembourg, sous l'égide du Syndicat d'Initiative de la Ville de Luxembourg, l'Orchestre symphonique d'Accordéons Hohner donne un concert composé d'œuvres de Mozart, Grieg, Tchaïkovsky ainsi que de musique légère.

A Luxembourg se tient le Congrès des représentants des mineurs affiliés aux syndicats libres, délégués par les six pays membres de la C. E. C. A.

A la tribune du Jeune Barreau au Palais de Justice à Luxembourg, M. Denis Tallon, Professeur à la Faculté de Droit de Nancy, fait une conférence sur le sujet: «L'évolution des pouvoirs au sein de la famille».

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par le B'nai B'rith de Luxembourg, la célèbre artiste M^{me} Joséphine Baker fait au Théâtre Municipal de Luxembourg une conférence sur le sujet: «Le Racisme».

Aux Caves Coopératives des Vignerons à Wellenstein, «Pro'fdag 1957» et traditionnel marché aux vins.

Sous les auspices des «Amitiés Françaises», M. Jean d'Esme, Président de la Société des Gens de Lettres de France, fait au Casino de Luxembourg une conférence sur «Lyautey, Maroc d'hier et d'aujourd'hui».

La Section d'Echternach des «Amitiés Françaises» organise une conférence faite par M. l'abbé A. Glory à la salle des fêtes du Lycée classique sur le thème: «Les merveilles de la Grotte-Temple de Lascaux».

A la salle de conférences du nouveau bâtiment d'écoles de Bonnevoie se réunissent les membres du corps enseignant primaire de la Capitale pour fêter la «IV^e Journée de l'Instituteur». Des discours sont prononcés par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, M. Albert Wehrer, Membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., M. le Député-Conseiller Marcel Fischbach, Président de la Commission scolaire de la Ville de Luxembourg, et M. le Député-Maire Emile Hamilius. M. le Ministre Pierre Frieden parle notamment des bases spirituelles de la nouvelle Europe, alors que M. le Ministre Albert Wehrer traite le sujet: «Importance et succès de la C. E. C. A.».

Au Ministère des Affaires Etrangères, en présence de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, de M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, de M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, signature de l'acte constitutif d'une association dénommée «Centre International d'Etudes Universitaires» ayant son siège à Luxembourg.

Au Casino à Luxembourg se tient l'assemblée générale annuelle de la Société des Ecrivains Luxembourgeois de Langue Française (S. E. L. F.).

12 avril: Invité par l'Association luxembourgeoise des Universitaires Catholiques, le R. P. Michel Riquet S. J. fait une conférence au Volkshaus sur le thème: «Fécondité humaine et Faim du monde».

Sous les auspices du Chef d'Etat-Major de l'Armée, du Corps des Officiers et de l'Union Nationale des Officiers de Réserve, M. le Général-Major M. Dumortier, chargé de cours à l'Ecole Royale Militaire de Bruxelles, ancien Commandant de l'Ecole d'Infanterie d'Arlon, fait une conférence sur le sujet: «Le rôle de l'Officier de réserve».

Pour le jour même du cinquantenaire de sa création, l'Union Royale Belge invite à la conférence que fait, au Théâtre Municipal de Luxembourg, M. Jean Rey, Ministre des Affaires Economiques de Belgique, sur le sujet: «Dynamisme économique et progrès social».

En l'Hôtel du Ministère des Affaires Etrangères, signature du Statut de l'Ecole européenne de Luxembourg par les plénipotentiaires des six pays membres de la C. E. C. A.

13 avril: Après les deux dernières manifestations organisées à Dudelange et à Esch-sur-Alzette, les Jeunesses Fédéralistes Luxembourgeoises organisent à Echternach les «III^{es} Journées Européennes».

Au Casino de Luxembourg, les Associations Réunies des Ingénieurs, Architectes et Industriels organisent une «Journée de l'Ingénieur» qui est marqué par une conférence de M. Georges Ville, ingénieur E. C. P., Délégué général de la Société des Ingénieurs Civils de France, sur le sujet: «La Mission de l'Ingénieur dans la Société moderne».

Au Musée de l'Etat à Luxembourg s'ouvre l'Exposition de Documents d'histoire luxembourgeoise conservés au «Haus-, Hof- und Staatsarchiv» de Vienne.

14 avril: Le Groupement Indépendant des Maquisards Luxembourgeois tient son assemblée générale ordinaire à l'Hôtel Walsheim à Luxembourg-Gare.

Au Parc de l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat débutent les 3^{es} Florales 1957. Cette exposition de fleurs printanières est organisée par les soins de la Direction de Mondorf-Etat.

Au Théâtre Municipal de Luxembourg, la Chorale Mixte du Conservatoire de Musique Municipal donne un concert de gala, au cours duquel sont présentés le «Requiem» de Gabriel Fauré, la «Symphonie Inachevée» de Franz Schubert et une Ouverture de Joseph Haydn.

A l'Hôtel des Sept Châteaux à Mersch, le Parti Démocratique Luxembourgeois convoque ses adhérents au Congrès national 1957.

A Bettembourg, réouverture du Parc Merveilleux.

La «Journée 1957 de la Jeunesse Catholique» a lieu au Volkshaus à Luxembourg et est placée sous le slogan «Notre Jeunesse et le Sport».

A la Brasserie Walsheim à Luxembourg-Gare, l'Union des Donneurs de Sang Bénévoles de la Croix-Rouge Luxembourgeoise tient son assemblée générale ordinaire.

Sous la présidence de M. Paul Wilwertz, Commissaire Général aux Affaires Economiques, Membre du Gouvernement, le Parti Socialiste Luxembourgeois tient son Congrès national ordinaire à Pétange.

La Première Caisse de Secours Mutuels des Agents C. F. L. fête le 80^e anniversaire de sa fondation.

- 15 avril: L'Automobile Club grand-ducal organise sur le parvis du Palais de la F.I.L. un gymkhana disputé d'après une formule nouvelle qui doit constituer une contribution à la sécurité en intéressant tout particulièrement les usagers, compétiteurs et spectateurs aux questions de l'éclairage automobile.
- En ses locaux du Boulevard Roosevelt, l'Association des Ingénieurs et Industriels invite à une conférence, au cours de laquelle M. Ralph Muller, conseiller international en métallisation, parle des installations de métallisation et de leur rendement.
- 16 avril: A la tribune du Cercle d'Education Populaire de la Ville de Luxembourg, M^{me} Irène Olinger-Bouchet fait au Casino une conférence sur le poète Franz Kafka et son œuvre.
- 17 avril: Au Carrefour à Luxembourg, sur invitation du Cercle de Pédagogie Catholique, M. l'abbé Froiduré fait une conférence sur le sujet: « Education et complexe d'infériorité ».
- A l'occasion du 20^e anniversaire de la Commission d'échanges touristiques, inauguration au Palais de la F.I.L. d'une Exposition touristique franco-belgo-luxembourgeoise.
- Au siège de l'Assemblée Commune se réunissent la Sous-Commission pour les incidences locales de la C. E. C. A. de la Commission spéciale des affaires municipales et régionales de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée Commune de la C. E. C. A.
- A Belvaux, pose de la première pierre du nouveau bâtiment d'école communal.
- 19 avril: A Grevenmacher s'ouvre la VII^e Exposition de Pâques placée sous le slogan « Viticulture, Agriculture, Artisanat, Confort du Home ». L'exposition est clôturée par la 27^e Foire aux Vins qui a lieu le 25 avril dans les halles des Caves Coopératives.
- 21 avril: Le Député-Maire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, M. Antoine Krier, fête son 60^e anniversaire de naissance. M. Antoine Krier est né le 21 avril 1897.
- 22 avril: Au Palais de la F.I.L. à Luxembourg-Limpertsberg débutent les 8^{es} Championnats Internationaux Militaires d'Escrime qui sont organisés par les services spécialisés de l'Armée luxembourgeoise.
- La vieille Ville organise l'« E'maischen », annuelle réjouissance publique qui se déroule au Marché-aux-Poissons.
- A Grevenmacher se rencontrent les anciens Prisonniers politiques du camp de concentration de Buchenwald.
- A Ahn, Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, procède à la consécration de trois nouvelles cloches de l'église paroissiale.
- 23 avril: Un groupe de 40 rédacteurs en chef d'organes de la presse allemande se trouvent à Luxembourg sur invitation du Service Information et Presse de la C. E. C. A.
- 24 avril: A la Galerie Wierschem à Luxembourg, la jeune artiste peintre Gérarde Konsbruck expose ses œuvres récentes.
- 25 avril: La Croix-Rouge luxembourgeoise commence l'organisation d'une série de cours de puériculture à son siège au Parc municipal de Luxembourg. Ces cours gratuits s'adressent aux jeunes filles et aux jeunes femmes âgées de plus de 17 ans.
- Sur invitation de « Jeune Europe », quarante jeunes fédéralistes, venant des six pays de la C. E. C. A., participent à Luxembourg à des « Journées d'Etudes Internationales », au cours desquelles sont étudiés les problèmes posés par l'intégration européenne et plus particulièrement ceux que pose la construction de l'Europe politique.
- 26 avril: Au Théâtre Municipal de Luxembourg, la Compagnie Jacques Fabbri présente « La Famille Arlequin », de Claude Santelli.
- Sur invitation de l'Armée et de l'Union Nationale des Officiers de Réserve luxembourgeois, le Lieutenant-Colonel L. Delys, Directeur du Centre d'Etudes et de Recherches Psychotechniques de l'Armée belge, Chargé de cours à l'Université Libre de Bruxelles, fait au Casino à Luxembourg une conférence sur le sujet: « De la Psychologie Générale à la Psychologie Militaire ».
- 27 avril: Sous le titre de « Les Piccoli de Podrecca » est présenté au Théâtre Municipal de Luxembourg un jeu de marionnettes de réputation mondiale.
- Dans le cadre du tournoi mondial de tennis « Davis-Cup », une rencontre éliminatoire régionale oppose au court central de Mondorf-Etat les équipes nationales de tennis du Luxembourg et de la Pologne. Les Polonais enlèvent la victoire par 5:0.
- A Esch-sur-Alzette, vernissage de l'exposition d'œuvres du peintre Mathis Wildanger.
- 28 avril: Au Café-Restaurant de la Bourse à Luxembourg, les membres de la Caisse Générale de Prévoyance tiennent leur assemblée générale.
- A Ettelbruck, les « Petits Ecoliers Chantants de Bondy-Paris » donnent un concert vocal.
- Les Jeunesses Fédéralistes Luxembourgeoises organisent à Diekirch une manifestation culturelle européenne.
- 29 avril: A Differdange, les Anciens Prisonniers du camp de concentration de Dachau tiennent leur assemblée générale, au cours de laquelle

est commémoré le 12^e anniversaire de leur libération.

30 avril: A l'invitation de la Fédération des Industriels luxembourgeois, de l'Association des Ingénieurs et Industriels et de l'Ordre des Architectes, M. J. H. Lauwers, Directeur de

l'Institut supérieur d'Architecture et d'Urbanisme d'Anvers, et M. A. de Pœrck, Professeur d'esthétique industrielle à l'Institut supérieur des Arts décoratifs de la Cambre de Bruxelles, tiennent une conférence d'information en la salle de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

BULLETIN DE DOCUMENTATION



13^e Année

MAI 1957

N^o 5

SOMMAIRE

1. Mémorial (Mois de mai)	1
2. Chambre des Députés (Mois de mai)	3
3. La Naissance et le Baptême de L.L. A.A. HR. le Prince Jean et la Princesse Marguerite de Luxembourg.	5
4. L'inauguration de la 9 ^e Foire Internationale de Luxembourg	6
5. La Réunion du Comité de l'Europe Nord à Luxembourg	11
6. Le Mémorial Day à Luxembourg	13
7. Le Collège de Luxembourg du «Tous-Pour-Expans»	14
8. Nouvelles de la Cité	16
9. Nouvelles diverses	17
10. Le Mois du Luxembourg (Mois de mai)	23

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

47, RUE NOTRE-DAME

LUXEMBOURG